



TELEMEDECINE BUCCO-DENTAIRE RECOMMANDATIONS ET PROPOSITIONS

Le 07 03 2019,

Introduction :

Ce document en rapport avec la télémédecine bucco-dentaire reprend l'ensemble des points d'attention sur le sujet selon les travaux en cours.

Synthèse :

Différentes pratiques ou expérimentations sont en cours en France. Depuis la parution des textes en rapport avec la téléconsultation et la télé expertise les chirurgiens-dentistes, les professionnels médico-sociaux et les personnes concernées sont en attente d'une généralisation dans les délais les plus rapide.

La téléconsultation, la télé expertise, et à l'avenir, les autres formes de télémédecine bucco-dentaire peuvent et doivent être mises en place pour un meilleur accès à la santé des personnes vulnérables, en situation de handicap, en perte d'autonomie, incarcérée, isolées, ...

Différentes solutions et propositions sont présentées

Table des matières

Contexte :	2
Rappel besoin des personnes	3
Définitions :	3
Population concernée.....	4
Conditions de mise en place.....	4
Conditions d'accès pour les patients.....	5
Conditions matérielles et organisationnelles.....	5
Prise en charge financière	6



Contexte :

Dans le cadre du groupe de travail CNAM et en rapport avec l'application de la convention des chirurgiens-dentistes d'août 2018, les constats et recommandations suivantes ont été formulées par SOSS et plusieurs experts.

Extrait art 12 convention CD 08 2018

La convention des chirurgiens dentaire d'août 2018, dans son article 12, prévoit la mise en place d'un groupe de travail qui précise : qu'il « *étudiera également les modalités d'une meilleure valorisation des soins réalisés dans les établissements médico-sociaux et les conditions de mise en place de téléconsultation de dépistage auprès de personnes en situation de dépendance résidant dans ces établissements.* »

Rappel existant sur le territoire national

Sur le territoire national différentes expérimentation ou service pionnier ont mis en place différentes solutions :

- Montpellier : le projet e-DENT porté par le CHU de Montpellier permet la réalisation de consultation bucco-dentaire par télémedecine depuis le 24 avril 2014. A ce jour plus de 3000 actes de télémedecine ont pu être réalisés principalement sur des résidents d'établissements médico-sociaux (MAS, FAM, EHPAD), durant la visite des nouveaux arrivants à la maison d'arrêt de Villeneuve-les-Maguelone mais aussi sur des patients hospitalisés ou des sportifs de haut niveau.
- Guéret (23) : Depuis 2017, le programme tel-e-dent validé scientifiquement par une recherche clinique (2014-15), permet aux résidents des EHPAD de Creuse d'accéder aux soins bucco-dentaires. L'enregistrement vidéo de la cavité buccale du résident par une IDE déléguée et les données médicales sont transmises au chirurgien-dentiste « interpréteur » qui établit en différé et à distance un « télédiagnostic ». Si besoin, un Parcours Personnalisé de Soins (en cabinet libéral ou au CH) est proposé au résident. Le matériel utilisé est un endoscope d'ORL dont l'usage, non invasif, est adapté aux patients présentant des troubles cognitifs. En 2018, 385 VEB ont été réalisées sur 10 EHPAD.
- UNAPEI : le projet national concerne 4 régions ou départements : Bretagne, Languedoc Roussillon, Midi Pyrénées, nord. Il a pour objet de développer l'accès à la santé bucco-dentaire en formant les professionnels, sensibilisant les personnes concernées et une mise en place de télé-détection odontologique pour les personnes en établissant un dépistage et un score d'urgence. L'expérimentation est encore en cours.
- UFSBD : Le programme Oralien propose trois actions que sont la formation des professionnels, le suivi par télé-expertise et le suivi de la personne à 6 mois. L'acte consiste en la prise de scans vidéo pris à l'aide d'un smartphone. Traité par algorithme.
- ...

Cette liste non exhaustive démontre l'intérêt porté par la profession à ce type de réponses ainsi que la pertinence de la réponse apportée aux patients concernés.



Rappel besoin des personnes

La population française attend des solutions qui lui correspondent et que l'on retrouve maintenant dans la pratique médicale que ce soit en ville, en ESMS ou à l'hôpital.

La population de personnes en situation de handicap, en perte d'autonomie, ou vulnérable requiert plus encore de solutions adaptées à leurs situations ou au manque de réponses adaptée existante ainsi qu'à leur difficultés d'accès aux soins reconnues.

Définitions :

Rappel définitions télémédecine :

- Téléconsultation:

L'article R.6316-1 du CSP définit la téléconsultation « *qui a pour but de permettre à un professionnel médical de donner une consultation à distance à un patient. Un professionnel de santé peut être présent auprès du patient et, le cas échéant, assister le professionnel médical au cours de la téléconsultation. (...)* »

- Télé expertise:

L'article R.6316-1 du CSP définit la téléexpertise « *qui a pour objet de permettre à un professionnel médical de solliciter à distance l'avis d'un ou de plusieurs professionnels médicaux en raison de leurs formations ou de leurs compétences particulières, sur la base des informations médicales liées à la prise en charge d'un patient.* »

La télémédecine bucco-dentaire est le terme sémantique choisi pour identifier tous les actes pratiqués (téléconsultation, télé expertise, ...)

Les services expérimentaux et pionniers ont démontré que les besoins constatés peuvent être solutionnés par la mise en place de solutions multiples :

- Téléconsultation bucco-dentaire :
 - Elle consiste en la réalisation d'une consultation à distance permettant de réaliser l'analyse d'une situation et éventuellement d'un diagnostic.
 - Cette télé consultation se réalise sur un mode asynchrone permettant la prise d'image et d'information dans un temps préalable à la réalisation de l'acte de consultation par le chirurgien-dentiste consultant
 - La prise d'image et de données est réalisée par un professionnel de santé habilité (infirmier)
- Télé expertise bucco-dentaire :



SOSS - Santé Orale et Soins Spécifiques

- Elle consiste en la réalisation d'un avis requis par un chirurgien-dentiste auprès d'un autre chirurgien-dentiste expert (ou un médecin) permettant l'analyse de la situation et éventuellement la pose d'un diagnostic ou d'un plan de traitement

Population concernée

Bien que concernant tout citoyen afin de faciliter l'accès aux soins, certains patients semblent prioritairement concernés :

Enfant, adulte, personne âgée, vivant à domicile, accompagnée par un ESMS ou résident dans un ESMS, personnes incarcérés....

- Les populations cibles de la télémédecine bucco-dentaire doivent être les populations ayant une difficulté d'accès aux soins notamment les :
 - Personnes en perte d'autonomie
 - Personnes en situation de handicap
 - Personnes sous-main de justice, notamment pour la visite des nouveaux arrivants
 - Personnes atteintes de maladies chroniques
 - Personnes vivant dans des déserts médicaux

Conditions de mise en place

- Les conditions de réalisation de la télémédecine bucco-dentaire doivent respecter les obligations réglementaires de sécurité des données personnelles à caractère de santé, les conditions classiques d'une activité médicale (liberté de choix du praticien, consentement éclairé, respect du secret professionnel, ...).
- Les conditions techniques doivent permettre le recueil d'informations présentant l'intégralité du patient : données médicales, anamnèse, images (radios, photos et/ou vidéos) de l'intégralité de la cavité buccale (le dispositif de capture d'image doit permettre la visibilité de toutes les faces de toutes les dents et des éléments anatomiques (langue, palais...))

Pour une mise en place de service de télémédecine bucco-dentaire, différentes conditions sont nécessaires :

- Matériel permettant des conditions de sécurité de confidentialité et de gestion des accès conforme aux réglementations et standards de l'ASIP
- Une formation adéquate pour les professionnels tiers réalisant la prise d'image
- Une information des personnes concernés
- Un accompagnement si besoin de ces personnes selon leur vulnérabilité
- La mise en place de ces solutions de télé médecine bucco-dentaire doivent s'appuyer sur un réseau de professionnels formés avertis et coordonnés ; réseau de libéraux, hospitaliers experts... Ceci afin de permettre une meilleure analyse des situations, organiser les réorientations si besoins, consulter des experts si besoin
- Ces solutions doivent être accessible aux libéraux et aux hospitaliers



Conditions d'accès pour les patients

- Pour la télé consultation bucco-dentaire ; Directement par le patient souhaitant une consultation auprès d'un chirurgien-dentiste
- Sans orientation par un professionnel de santé obligatoire

Conditions d'accès pour les professionnels

- Sollicité directement par le patient et/ou par l'intermédiaire d'un professionnel de santé d'un ESMS ou hospitalier ou de ville.
- Professionnel requérant (tiers qui participe au recueil des informations)

Conditions matérielles et organisationnelles

Matériel

L'outil (device) de prise d'image utilisé doit être validé cliniquement et permettre la visibilité globale et entière de la bouche du patient permette de voir toutes les faces de toutes les dents et les éléments anatomiques de la cavité orale. Toute aide visuelle dans le diagnostic devra être considérée (fluorescence...)

Lieu de réalisation

Commun à la personne permettant sa mise en confiance et la bonne réalisation de la consultation en toute confidentialité

Données à recueillir

Données minimale comme en consultation présentielle permettant l'analyse clinique par le praticien.

Personnel réalisant la prise d'image

- Personnel tournant sur plusieurs lieux pour les prises d'images et avec aide des personnels accompagnants de l'ESMS
- Personnel formé au sein de l'ESMS

Formation nécessaire

- Base générale à l'odontologie (anatomie, grande pathologie)
- Spécificité de l'accueil des patients présentant des troubles cognitifs, de l'attention, de la communication, de la concentration ...
- Au recueil des données et manipulation de l'instrument de recueil des données (camera + logiciel)
- A la compréhension de la télémédecine en général et à l'intégration de cette activité au sein d'un réseau de soins.



Prise en charge financière

Pour la téléconsultation asynchrone

- CD consultant par acte de consultation
- Tiers professionnel de santé réalisant la prise d'image et d'information par forfait annuel de 500 € par an par structure
- Tiers professionnel de santé (infirmier géré par une structure de coordination) réalisant la prise d'image et d'information par financement de poste et de frais de fonctionnement
-

Pour la télé expertise

- Chir dent requérant : comme pour les médecins : en fonction de son implication (prise d'image... sur un forfait annuel)
- Chir dent requis : en fonction de la complexité du cas et s'il connaît le patient pour faire comme les médecins